RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANDRA

ANDRA.001.N

Identification : EXPRPFI00001768

Nom du FDR : Fonds Documentaire de Référence Achats

Diffusion* : **Communicable**

DOCUMENT TECHNIQUE

Émetteur	Date d'origine	Page
DIGE/ACH	13/08/2026	1/20

CENTRE DE STOCKAGE DE L'AUBE

***

LOT 1 : Travaux de terrassement, de fabrication et pose d'éléments de 3 lignes de galeries secondaires du RSGE

***

PROCEDURE FORMALISEE

***

REGLEMENT DE CONSULTATION DE PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

***

PHASE CANDIDATURES

Ind.	Date	Nom/visa du rédacteur	Nom/visa vérificateur	Nom/visa approbateur
A	04/11/2026	A.MOOTHEN MOOTHEN-A Signature numérique de MOOTHEN-A Date : 2026.11.16 09:44:31 +01'00'	C.GRESSIER Signé numérique ment par : Caroline GRESSIER	F.JOUANNET Par intérim **Sandra NORDT** Signature numérique de Sandra NORDT

©ANDRA – TOUS DROITS RÉSERVÉS / *DIFFUSION SUIVANT LA MENTION INDIQUÉE CI-DESSOUS :
Communicable : document pouvant être diffusé à tout public
Limitée : document pouvant être diffusé à tout le personnel Andra ainsi qu'au public averti
Andra : document pouvant être diffusé au seul personnel Andra
Confidentielle : document dont la diffusion est interdite à d'autres destinataires que ceux indiqués sur le document

AUTHENTIFICATION GED {00DCE3A1-0100-CB04-9789-5F4E680882DA}

Révisions

Ind.	Date	Modifications
A	04/11/2026	Emission initiale

Diffusion (en sus. des signataires)

En cas de diffusion **confidentielle**, renseigner **obligatoirement TOUS** les destinataires (internes et externes) en complétant la liste ci-dessous (hors signataires)

Société/ organisme/Unité	Prénom/Nom	Société/ organisme/Unité	Prénom/Nom

SOMMAIRE

PARTIE 1 : CONDITIONS DE LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION 7

1. PRESENTATION DU MARCHÉ 8

1.1 Objet du marché 8
1.2 Type de procédure 8
1.3 Allotissement du marché 8
1.4 Sous-traitance 8
1.5 Visites de site 8

2. ETAPES DE LA PROCEDURE 8

2.1 Etape 1 : Phase candidatures 8
2.2 Etape 2 : Phase offres 9

3. CANDIDATURES 10

3.1 Présentation des candidatures 10
3.2 Vérification des conditions de participation 11
3.3 Sélection et limitation du nombre de candidats 12
3.4 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES 12
3.5 Langue autorisée 13

4. OFFRES 13

4.1 Invitation à soumissionner 13
4.2 Analyse des offres (initiales, intermédiaires et finales) 13
4.3 Vérifications préalables au titre du devoir de vigilance 15

5. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 15

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 16

PARTIE 2 : MODALITES PRATIQUES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES SOUS FORMAT ELECTRONIQUE 17

7. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 18

7.1 Forme du dépôt 18
7.2 Remise d'une copie de sauvegarde 18

8. SIGNATURE ELECTRONIQUE 19

9. AIDE A LA DEMATERIALISATION 19

ANNEXES

ANNEXE 1. DISPOSITIF DUME

ANNEXE 2. MOYENS DE PREUVE A TRANSMETTRE PAR LES CANDIDATS

ANNEXE 3. RECOMMANDATIONS POUR LE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES SOUS FORME DEMATERIALISEE

ANNEXE 4. SPECIFICATION TECHNIQUE RELATIVE A LA REALISATION DES PROTOTYPES D'ELEMENTS DE GALERIE

POUVOIR ADJUDICATEUR :

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS

"Andra"

Parc de la Croix Blanche

1/7, rue Jean-Monnet

92298 CHATENAY-MALABRY CEDEX

PREAMBULE

Les candidatures et offres que les opérateurs économiques déposeront dans le cadre de la procédure avec négociation objet du présent document le seront entièrement sous format électronique.

En optant pour la dématérialisation, l'Andra utilise une signature électronique avec certificat pour ses marchés.

Il vous sera demandé par conséquent de signer ses marchés par signature électronique certifiée.

Aussi, le présent document a deux objets :

1. Présenter les conditions de la procédure avec négociation (Partie I)
2. Présenter les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sous format électronique (Partie II)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES :

Le dépôt de leur candidature par les opérateurs économiques s'effectue entièrement sous forme dématérialisée sur la plate-forme PLACE accessible à l'adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard le 21/12/2026

Avant 18 heures (heure de Paris)

TOUT RETARD ENTRAINE LE REJET DE LA CANDIDATURE.

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES INITIALES :

Elles seront précisées dans l'invitation à soumissionner qui ne sera transmise qu'aux seuls opérateurs économiques admis à présenter une offre initiale.

PARTIE 1 :

CONDITIONS DE LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION

1. PRESENTATION DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

Le marché à conclure a pour objet le Lot 1 travaux de terrassement, de fabrication et pose d'éléments de 3 lignes de galeries secondaires du Réseau Séparatif Gravitaire Enterré (RSGE) sur le Centre de stockage de l'Aube (CSA).

Référence CPV : 45221000, 45223800, 45223821, 45221250

1.2 Type de procédure

Conformément aux articles L 2124-3 et R 2124-3 du code de la commande publique, la présente consultation est une procédure avec négociation.

Cette procédure implique un déroulement en deux phases :

- 1° phase « candidature » : seuls les éléments de la candidature sont requis dans un premier temps et analysés ;
- 2° phase « offre » : envoi par le pouvoir adjudicateur d'une invitation à soumissionner adressée aux seuls candidats retenus.

Ainsi, lors de la phase de candidature, les documents de consultation transmis via le profil acheteur PLACE sont limités.

1.3 Allotissement du marché

Le marché est non alloti.

1.4 Sous-traitance

En application des dispositions de l'article L. 2193-3 du code de la commande publique, les travaux suivants, lesquels revêtent le caractère de tâches essentielles au sens de ce même article, doivent être effectués directement par le seul Titulaire et ne peuvent donc en aucun cas être sous-traités :

- La fabrication des éléments de galerie,
- Le compactage des remblais en sables servant d'assise aux ouvrages.

1.5 Visites de site

La présente consultation fait l'objet d'une visite

Cette visite sera : ☒ Obligatoire ☐ Facultative (mais recommandée)

Seuls les candidats admis à déposer une offre seront invités à effectuer la visite de site.

Les modalités de visites seront précisées dans l'invitation à soumissionner**.**

2. ETAPES DE LA PROCEDURE

2.1 Etape 1 : Phase candidatures

Cette étape permet à l'Andra de sélectionner un nombre maximal de 5 entreprises (ou groupement d'entreprises).

- Sélection du nombre de candidats : se référer aux indications de l'article 3.3 du présent Règlement de consultation de procédure avec négociation,
- Vérification des capacités technico-économiques des candidats : se référer aux indications de l'article 3.2.2.3 du présent Règlement de consultation de procédure avec négociation,
- Sur la forme du groupement : se référer aux indications de l'article 3.4 du présent Règlement de consultation de procédure avec négociation,

- Sur la limitation de la sous-traitance : se référer aux indications de l'article 1.4 du Règlement de consultation de procédure avec négociation.

Nota : L'Andra joint pour information en annexe 4 du présent Règlement de consultation de procédure avec négociation, le CCTP ayant pour objet « spécification technique relative à la réalisation des prototypes d'éléments de galerie qui comprend les exigences minimales attendues pour la réalisation de 2 prototypes, qui seront à remettre au stade de l'offre.

2.2 Etape 2 : Phase offres

Les opérateurs économiques dont les candidatures ont été jugées recevables lors de l'étape précédente sont invités à soumettre une offre sur la base des spécifications du dossier de consultation.

- **Remise Offre initiale :**

1. Le jour de la date limite de remise des offres, les opérateurs économiques :
    a. Déposent deux prototypes dans leurs ateliers (avec preuve de dépôt photo datée) au regard du respect des exigences du CCTP ayant pour objet « Spécification technique relative à la réalisation des prototypes d'éléments de galerie » joint en annexe 4 du présent Règlement de consultation de procédure avec négociation,
    b. Déposent leurs offres sur la plateforme PLACE (avec preuve de dépôt horodatage) au regard du dossier de consultation.

- **Ouverture des plis :**

2. A l'ouverture des plis, l'Andra analyse dans un premier temps les deux prototypes remis par les opérateurs économiques.
3. Sous réserve de recevabilité des deux prototypes, au regard du respect des exigences du CCTP cité annexe 4 du présent Règlement de consultation de procédure avec négociation, notamment la perméabilité et la porosité à l'eau, les essais destructifs, les contrôles qualité etc., l'Andra élimine les offres des soumissionnaires qui n'ont pas pu démontrer les compétences en tant que fabricant des éléments de galeries.
4. Sous réserve de la remise des deux prototypes conformes aux caractéristiques définies ci-après selon les exigences du CCTP cité annexe 4 du présent Règlement de consultation de procédure avec négociation, chaque soumissionnaire bénéficie d'une prime d'un montant maximal de 30 000 € HT, attribuée par le biais d'une lettre-accord. Le versement de cette prime est conditionné à la conformité des prototypes aux exigences fixées pour chacune des phases du projet, selon les modalités suivantes :
    - **Prime de 10 000 € HT** : la remise du dossier de conception, comprenant notamment le procès-verbal d'une gâchée-test ;
    - **Prime de 10 000 € HT** : la remise des deux prototypes accompagnés du détail des aciers certifiés AFCAB, le respect des exigences relatives à la porosité, à la perméabilité à l'eau du béton ainsi qu'à la résistance du béton à 7 et 28 jours ;
    - **Prime de 10 000 € HT** : la validation de l'inspection du site et des prototypes, comprenant notamment le respect du niveau de bullage, l'absence de ségrégation et de nids de cailloux, l'absence de dégradation des arêtes après décoffrage, le respect de la géométrie des plans de coffrage et de l'enrobage des armatures, ainsi qu'un niveau de fissuration inférieur aux seuils définis au CCTP.
    - **Pour le soumissionnaire** dont les prototypes satisfont à l'ensemble des exigences susmentionnées il perçoit l'intégralité de la prime, soit un montant maximal de 30 000 € HT.
    - **Pour le titulaire,** le montant de la prime versée est déduit de sa rémunération définitive.
5. En toute hypothèse, l'Andra se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des seules offres initiales sans négociation.

- **Négociation :**

6. Envoi d'une invitation à négocier aux seuls opérateurs économiques dont les prototypes sont recevables et ayant remis une offre initiale ;
7. Négociation se déroulant en une phase éventuellement décomposée en plusieurs tours.

- **Remise Offre finale :**

  8. Remise de leur offre finale par les opérateurs économiques ;

- **Attribution du marché :**

  9. Analyse et classement des offres finales sur la base des critères énoncés dans l'invitation à soumissionner avec la notation technico-économique ; « valeur environnementale : 10% », « valeur technique : 50% » et « valeur financière : 40% ;
  10. Notifier le rejet des offres non-retenues,
  11. Attribution et notification du marché.

Au cours des étapes énumérées ci-dessus, l'Andra se réserve la possibilité d'organiser une soutenance.

3. CANDIDATURES

3.1 Présentation des candidatures

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature soit en utilisant le DUME (cf. art.2.1.1), soit en utilisant le dispositif standard (cf. art. 2.1.2). Dans la mesure où le DUME est réutilisable pour une autre candidature, l'Andra recommande son utilisation.

3.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) (recommandé)

Conformément aux articles R.2143-4 et suivants du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME, en utilisant le formulaire en ligne mis à disposition par l'Andra sur la plate-forme PLACE, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

Les opérateurs économiques devront alors compléter le formulaire DUME avec les renseignements demandés en suivant le processus détaillé en annexe 1 du présent document (point I. Répondre avec le dispositif DUME dans PLACE). Afin de faciliter l'instruction des candidatures, la transmission du DUME au format PDF au sein des plis est fortement recommandée.

Dans l'hypothèse d'une candidature incluant des sous-traitants ou sous forme de groupement d'entreprises, chaque sous-traitant et/ou membre doit remplir et fournir un formulaire DUME selon le dispositif décrit en annexe 1 du présent document (point I. Répondre avec le dispositif DUME dans PLACE - Candidature avec des sous-traitants / en groupement).

3.1.2 Candidature hors DUME

Si les opérateurs économiques ne souhaitent pas présenter leur candidature sous la forme d'un DUME, ils doivent produire à l'appui de leur candidature :

(1) Le formulaire DC1 valant lettre de candidature ;

(2) Le formulaire DC2 aux fins de vérification des conditions de participation comprenant leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles décrites au point 2.2.2.

Dans l'hypothèse d'un groupement d'entreprises, ses membres doivent remplir un exemplaire chacun du DC2, étant entendu que conformément à l'article R.2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale.

Ces formulaires peuvent être obtenus sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

3.2 Vérification des conditions de participation

3.2.1 Documents justificatifs et autres moyens de preuve

Les opérateurs économiques doivent fournir les pièces justificatives de leurs conditions de participation listées ci-après à l'article 2.2.2 dans leur dossier de candidature.

S'agissant des exclusions de plein droit mentionnées aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique, les opérateurs économiques sollicités par l'Andra devront fournir les moyens de preuve listés en annexe 2 du présent document.

Si un opérateur économique sollicité est concerné par l'une des hypothèses évoquées aux articles L.2141-7 et suivants du code de la commande publique (exclusions à l'appréciation de l'acheteur) et en a informé l'Andra lors du dépôt de sa candidature, il devra alors établir par tout moyen que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure objet du présent document n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

3.2.2 Liste des documents justificatifs à fournir permettant de justifier de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles

S'agissant de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles, les opérateurs économiques devront fournir les pièces justificatives suivantes :

3.2.2.1 Fiche d'identité fournisseur

Les opérateurs économiques doivent compléter la fiche d'identité fournisseur (voir le dossier « autre pièce » sur PLACE).

3.2.2.2 Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Ces informations doivent être renseignées dans le DUME à la rubrique A « Aptitude » ou dans le formulaire DC2, à la rubrique E1 « renseignements sur l'inscription sur un registre professionnel »

3.2.2.3 Capacité économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

La santé financière ainsi que la part du chiffre d'affaires réalisée avec l'Andra seront examinées.

Étant donné la durée de l'engagement, l'Andra se réserve le droit d'exclure des candidats dont la pérennité n'est pas assurée.

3.2.2.4 Capacités techniques et professionnelles

I <u>REFERENCES TECHNIQUES</u>

Le candidat présente les dernières références principalement sur des **sites industriels** avec de forts enjeux sécurité **type SEVESO, installation nucléaire** (ou des prestations similaires ou comparables) les plus récentes dans les domaines suivants, selon la classification FNTP de mars 2026 :

a. **FNTP 111 – Ouvrages d'art et de génie civil industriel de haute technicité**
b. **FNTP 2312 – Terrassements en grande masse - ouvrages en terre de moindres dimensions et de technicité moyenne à haute**
c. **FNTP 261 : Rabattement de nappe / Fabrication et pose de canalisation en béton armé par emboitement, pour écoulement à surface libre, de plus de 150 m de longueur et sous nappe**
d. **Management de projet**

Les références feront apparaitre les noms des clients, niveau de responsabilité dans l'affaire, montants et durées des marchés, nom et coordonnées du contact client (l'Andra est susceptible d'appeler les clients référencés).
Les références seront appréciées sur leur qualité et leur pertinence et non sur leur nombre. Le candidat présentera au total une liste maximale de 12 références sur l'ensemble des 4 sujets cités ci-dessus (3 maximum par sujet).

II DESCRIPTION DES TITRES D'ETUDES ET PROFESSIONNELS

L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.

III DESCRIPTION DES MOYENS HUMAINS

Le candidat présente les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
Il démontre ainsi sa capacité à piloter des marchés complexes en interface avec plusieurs entreprises en tenant compte notamment des composants tels que les études d'exécution, le suivi et le respect du niveau de qualité des travaux, le planning, l'enveloppe budgétaire, les moyens humains, les moyens techniques, la gestion des litiges etc.

En cas de groupement, il rédige à cette fin une présentation dudit groupement présentant l'organisation prévisionnelle et la répartition des tâches entre chaque entité du groupement.

IV DESCRIPTION DES MOYENS MATERIELS

Le candidat fournit une description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées afin de s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

3.3 Sélection et limitation du nombre de candidats

Si le nombre de candidatures remises et recevables est supérieur au nombre minimal de candidats susceptible d'être retenu, les candidatures seront sélectionnées au terme d'un classement basé sur la notation donnée ci-après :

- **Critère 1** – **notation sur 36 points**
  - Adéquation des références proposées avec l'objet du marché, jugée au regard des éléments fournis au titre des **« Références Techniques »** de prestations dans le domaine objet du marché ou de prestations similaires ou comparables.
- **Critère 2** – **notation sur 64 points**
  - Adéquation des capacités techniques et professionnelles ***(description des moyens humains, description des moyens matériels)*** du candidat en lien avec les prestations décrites ci-dessus.

En cas de groupement l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Les opérateurs économiques peuvent avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants, fournisseurs, etc).

Limites concernant le nombre de candidats invités à participer :

- **Nombre minimal envisagé : 3**
- **Nombre maximal : 5**

3.4 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les opérateurs économiques ont la possibilité de faire des propositions en groupement avec un ou plusieurs autres opérateurs. La forme juridique que devra revêtir le groupement d'entreprises lors de l'attribution du marché est soit le groupement solidaire soit le groupement conjoint avec solidarité du mandataire.

En cas de groupement, l'offre devra faire apparaitre la répartition des montants financiers par co-traitant en distinguant la tranche ferme des tranches optionnelles le cas échéant.

1. Dans le cadre de la consultation, il est interdit à un même opérateur économique de présenter plusieurs offres en agissant à la fois : En qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
2. En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.5 Langue autorisée

L'ensemble des documents remis à l'appui de la candidature ou de l'offre des opérateurs économiques devra être rédigé en langue française. Dans l'hypothèse où les opérateurs économiques produisent un document en langue étrangère, ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française.

Pour les documents remis à l'appui de l'offre, l'Andra se réserve la possibilité de demander une traduction certifiée dans le cas évoqué à l'article R.2151-12 du code de la commande publique.

4. OFFRES

4.1 Invitation à soumissionner

A l'issue de l'étape de sélection des candidatures, l'Andra transmet, conformément aux articles R.2144-8 et R.2144-9 du code de la commande publique, une lettre d'invitation à soumissionner aux opérateurs économiques dont la candidature a été retenue.

4.2 Analyse des offres (initiales, intermédiaires et finales)

Les offres (quelle que soit l'étape à laquelle elles seront analysées) sont analysées et comparées au regard des critères d'appréciation ci-après :

Prix : 40 % de la note finale,
Valeur technique : 50 % de la note finale

Décomposé comme suit :

Conception des éléments de galeries : 20%
Le soumissionnaire décrira et justifiera les solutions qu'il envisage pour mettre en œuvre et respecter les exigences du CCTP, notamment :

- Les types de joints envisagés entre éléments courants de galeries et de méthodologie de mise en place du joint waterstop,
- Les modalités de réalisation des éléments de galerie : suivi des pièces, gestion de la qualité, méthodologie de ferraillage, bétonnage, type de coffrage et modalités de vibration,
- Les modalités de réalisation des bétons des éléments de galeries : suivi qualité, formulation du béton envisagé

Organisation et moyens humains : 10%
Le soumissionnaire décrira son organisation au travers :

- D'un organigramme fonctionnel. L'organigramme en phase qualification et en phase travaux seront présentés.
- D'une liste nominative de personnels d'encadrement (direction de travaux, chef de chantier, responsable de suivi qualité, responsable de suivi sûreté/sécurité), présentant leur taux de présence sur le centre de l'Aube et à l'usine de préfabrication le cas échéant, leur titre d'études et principales références sur des opérations similaires. Chaque profil sera présenté sous la forme d'un mini CV présentant 5 opérations maximum.
- D'une note justifiant la pertinence des moyens humains proposés, tant quantitativement que qualitativement.

Méthodologie de réalisation des travaux : 13%
Le soumissionnaire détaillera au travers d'une note spécifique sa méthodologie de réalisation des travaux sur site. Cette note précisera notamment :

- L'organisation générale du chantier : accès et plan prévisionnel d'installation de chantier, détaillant la position des zones de stockage, des moyens de levage et du bac de décantation,
- La méthodologie pour la mise en place du rabattement de la nappe phréatique et du terrassement, comprenant les moyens envisagés, les modalités de tri des matériaux, les cheminements

envisagés, les dispositions de réalisation des dépôts. Il justifiera notamment la capacité envisagée de pompage en regard des surfaces et de la capacité du bac de décantation,
- La méthodologie de manutention et de pose des éléments de galerie, présentant notamment les modalités permettant d'assurer l'emboitement des pièces et leur étanchéité et les modalités de réalisation des essais d'étanchéité des différents joints situés entre les éléments de galeries. Il décrira notamment la méthodologie envisagée et l'appareil qu'il souhaite utiliser pour réaliser ces essais,
- La méthodologie de dépose et reconstruction de la galerie principale, présentant notamment les modalités de bétonnage et de prise en compte des réseaux présents dans la galerie,
- La méthode de remblaiement en sable au droit des galeries, décrivant notamment les modalités et moyens de compactage envisagés pour les travaux,
- La méthode de remblaiement en sable des aptiens au niveau des plateformes en déblais / remblais sous l'emprise des ouvrages décrivant notamment les modalités et moyens de compactage envisagés pour la planche d'essai et les travaux de remblaiement en sable des aptiens,
- La méthodologie de gestion des eaux pluviales, présentant notamment les divers exutoires envisagés à chacune des phases du projet,
- Les contrôles prévus sur la production, la réception sur chantier et la pose des éléments de galeries,
- Les contrôles prévus sur la reconstitution des sables des aptiens.

Planning, phasage et documentation : 7%
Le soumissionnaire établit le planning de son opération en détaillant notamment :
- la phase de qualification : durée et dates prévisionnelles des essais en usine,
- la date de démarrage de chacune des lignes, tenant compte des délais de livraison et de fabrication,
- la date de remblaiement de chacune des lignes,
- la date de livraison de chacune des lignes,
- les dates prévisionnelles de levés géologiques de fond de fouille,
- les dates prévisionnelles de démarrage et arrêt des rabattements de nappe.
  - Le planning intègrera les intempéries prévisionnelles décrites au CCAP.
  - Le planning sera accompagné d'une note explicative et justificative, indiquant les cadences retenues pour la réalisation des divers travaux.
  - Le planning sera accompagné d'un phasage sur plan, montrant les surfaces imperméabilisées et leur quantité aux divers stades du projet.
  - Le soumissionnaire présente l'organisation et les moyens qu'il mettra en œuvre pour assurer la gestion documentaire du chantier, le suivi et la traçabilité des documents, notamment des procédures, modes opératoires et documents de contrôle, jusqu'à la constitution, la mise à jour et la remise du dossier final des ouvrages exécutés (DOE).

Valeur environnementale : 10 % de la note finale

- Qualité environnementale des matériaux

Cet item vise à apprécier les caractéristiques environnementales des matériaux constituant les galeries préfabriquées. Seront notamment examinés :
- La durée de vie des matériaux (choix techniques permettant de limiter les réparations) ;
- Le type de ciment utilisé ;
- Les démarches visant à réduire la teneur en clinker.

L'opérateur économique devra fournir tout document justificatif utile (fiches techniques, FDES, données produits, …).

- Organisation industrielle et gestion environnementale de la production

Cet item vise à apprécier la maîtrise des impacts environnementaux liés à la fabrication des éléments préfabriqués. Seront notamment examinés :

- L'existence d'un système de management environnemental (ex : certification ISO 14001) ;
- Les mesures mises en œuvre pour :
  - Réduire les consommations d'énergie ;
  - Optimiser l'utilisation de l'eau ;

        - Limiter et valoriser les déchets de production (recyclage des rebuts béton et aciers) ;
    - Les actions de réduction des nuisances sur le site de préfabrication et sur l'Andra (poussières, bruit, etc).

- Organisation des transports

Cet item vise à apprécier les impacts environnementaux liés à la logistique et à la mise en œuvre sur chantier. Seront notamment évalués les moyens de transport :

- Les mesures d'optimisation des transports (taux de remplissage, organisation des rotations etc.) ;
- Le type de véhicules utilisés ;
- Les dispositions prévues pour limiter les nuisances de chantier (bruit, poussières, etc.).

Les offres insuffisamment justifiées ou reposant uniquement sur des déclarations non étayées pourront être dévalorisées.

4.3 Vérifications préalables au titre du devoir de vigilance

Pour permettre la mise en œuvre de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II », le soumissionnaire pressenti devra être inscrit et référencé sur la plateforme Aprovall. À défaut d'inscription, un courriel d'adhésion lui sera adressé afin de l'inviter à créer son compte.

Lorsque le soumissionnaire est déjà inscrit, un courriel d'information lui sera adressé afin de l'informer de son référencement par le donneur d'ordre sur la plateforme Aprovall.

L'Andra procédera, par l'intermédiaire de la plateforme Aprovall, à la vérification du respect, par l'attributaire pressenti, des obligations prévues au présent article 6.

Lorsque cette vérification fait apparaître des éléments susceptibles de remettre en cause la conformité de l'attributaire pressenti auxdites obligations, un questionnaire électronique « Due Diligence » lui sera adressé afin de permettre la production d'éléments complémentaires. Ce questionnaire devra être complété dans un délai de 10 jours à compter de sa transmission.

À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas de non-conformité constatée à l'issue de l'examen dudit questionnaire, le marché pourra être attribué au soumissionnaire classé immédiatement après.

5. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de la procédure avec négociation, les données à caractère personnel suivantes sont susceptibles d'être traitées : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants des opérateurs économiques (adresse, numéro de téléphone, adresse électronique). Il est précisé que l'Andra utilisera ces données uniquement pour les besoins de la présente procédure avec négociation.

Ces données ne seront accessibles qu'aux personnes qui ont strictement besoin d'en connaître, à savoir les personnes chargées de suivre la procédure Achats de l'Andra.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les personnes physiques concernées par le traitement de leurs données personnelles dans le cadre de la procédure avec négociation peuvent à tout moment via la procédure prévue ci-après :

(1) Exercer leur droit d'accès, de rectification des données les concernant, ainsi que leur droit à l'effacement des données (droit à l'oubli), à la limitation du traitement, leur droit d'opposition au traitement et leur droit à la portabilité des données, tels que définis dans le RGPD.

(2) Le cas échéant, retirer leur consentement. Dans ce cadre, les personnes concernées reconnaissent que l'exercice de ce droit ne portera pas atteinte à la licéité du traitement effectué avant la date effective du retrait.

(3) Introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si elles considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant constitue une violation aux dispositions du RGPD.

Les droits susvisés pourront être mis en œuvre via la procédure suivante :

- Envoi d'un mail à l'adresse dpd@andra.fr en joignant toute information ou document permettant l'identification certaine du demandeur ; ou
- Envoi d'un courrier à l'adresse suivante, en joignant toute information ou document permettant l'identification certaine du demandeur :

  Délégué à la protection des données
  Andra
  1-7 rue Jean Monnet
  92290 Châtenay-Malabry

Les données à caractère personnel étant collectées directement auprès de chaque opérateur économique concerné, ces derniers seront tenus, notamment lorsqu'ils transmettent des données à caractère personnel concernant des personnes qui n'ont pas accès au présent document, d'informer les personnes concernées des présentes conditions et d'obtenir les autorisations nécessaires permettant le respect des obligations applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

6. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats ont la possibilité de poser des questions écrites tout au long de la procédure via le profil acheteur de l'Andra (www.marches-publics.gouv.fr dans la consultation, en cliquant sur le bouton « poser une question »).

Les questions devront être posées au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures.

Seules les demandes formulées via la plateforme seront traitées.

L'Andra apportera une réponse, via son profil acheteur, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures.

A des fins d'égalité de traitement, l'Andra communiquera les réponses à l'ensemble des candidats sauf s'il convient de préserver le secret des affaires du candidat. Dans ce cas, le candidat concerné devra explicitement informer l'Andra du caractère confidentiel de sa demande et le motiver.

- Si le caractère confidentiel est avéré, ces questions/réponses ne seront envoyées qu'au candidat concerné.
- Si le caractère confidentiel n'est pas avéré, l'Andra en informera le candidat qui pourra choisir de retirer sa question ou d'accepter que ces questions/réponses soient diffusées à l'ensemble des candidats.

PARTIE 2 :

MODALITES PRATIQUES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES SOUS FORMAT ELECTRONIQUE

7. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Forme du dépôt

Le dépôt des candidatures et des éventuelles offres par les opérateurs économiques s'effectue entièrement sous forme dématérialisée dans l'espace dédié à la présente procédure avec négociation sur la plate-forme de dématérialisation PLACE accessible à l'adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence **EXPRPFI00001768**.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article R.2132-11 du code de la commande publique relative à la copie de sauvegarde (cf. Article 6.2 ci-dessous), les candidatures et éventuelles offres des opérateurs économiques sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures et éventuelles offres sont successivement transmises par un même opérateur économique, seule est ouverte la dernière candidature ou offre reçue par l'Andra dans le délai fixé pour leur remise.

Pour la candidature, l'Andra impose le format suivant de réponse en termes d'arborescence du pli dématérialisé :

- Eléments administratifs et financiers
- Eléments techniques

En cas de dépôt d'une copie de sauvegarde (cf. article 6.2), celle-ci doit, avant les date et heure limites indiquées, parvenir, par voie postale en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Centres industriels de l'Andra dans l'Aube
B.P. n° 7
10200 Soulaines Dhuys
A l'attention d' Andy MOOTHEN

La copie de sauvegarde qui aurait été déposée à l'adresse indiquée ci-dessus sans que les opérateurs économiques ne puissent fournir l'accusé de réception du pli postal attestant que la copie de sauvegarde est parvenue dans les délais limites indiqués ne pourra pas être prise en compte.

7.2 Remise d'une copie de sauvegarde

Pour tout dépôt d'une candidature ou d'une offre sous forme dématérialisée, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à dispositions des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde peut être sur support physique électronique (CD-Rom, DVD Rom, clé USB) ou bien sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli fermé à l'adresse figurant à l'article 6.1 ci-dessus, et comporte les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »,
- Intitulé de la procédure avec négociation,
- Mention du fait qu'il s'agit de la candidature ou d'une offre (préciser l'étape à laquelle intervient cette offre),
- Nom ou dénomination de l'opérateur économique,
- Adresse de l'opérateur économique.

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans la candidature ou dans l'offre transmises par voie électronique ; ou
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des candidatures ou des offres.

8. SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique qualifiée à valeur probante du contrat sera **exigée.**

Le soumissionnaire retenu disposera d'un délai de 15 jours à compter de l'information de l'attribution du contrat pour le renvoyer signé électroniquement. Dépassé ce délai, l'Andra se réserve la possibilité d'attribuer le contrat au candidat classé immédiatement après.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/22/ECOM1830224A/jo/texte), la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié ou une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus via :

- Une liste de prestataires disponible sur le site du gouvernement (https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique)
- La plate-forme de dématérialisation PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr) (guide d'utilisation-utilisateur entreprise)
- Le guide très pratique sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

Vous pouvez vérifier gratuitement la validité de votre signature via :

- PLACE, la Plateforme des achats de l'Etat : Vérifier
- Chorus Pro : Vérifier

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

9. AIDE A LA DEMATERIALISATION

La plate-forme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) propose une aide aux opérateurs économiques sous la forme suivante :

Un service d'assistance en ligne est disponible sur la plateforme dans la rubrique « Aide ». Pour toute demande d'assistance, un formulaire est à renseigner en ligne.

L'assistance téléphonique est joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h. Le numéro d'appel est affiché après validation de ce formulaire et dans les courriels de notification de changement d'état de chaque demande.

Dans la rubrique « Aide » :

- Des guides d'utilisation,
- Une foire aux questions,
- Des guides d'autoformation,
- Des outils informatiques en téléchargement.

Dans la rubrique « Se préparer à répondre » :

- La possibilité pour les opérateurs économiques de tester leurs postes informatiques,
- L'accès à des consultations de test.

Attention aux filtres anti-spam :

Les courriels envoyés par la plate-forme PLACE le sont depuis l'adresse électronique : « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ».

Il appartient donc aux opérateurs économiques d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de leur serveur/client de messagerie/logiciel tiers anti-spam afin que les courriels envoyés depuis la plate-forme PLACE ne soient pas filtrés.